

COUR SUPÉRIEURE
(Actions collectives)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : 500-06-001016-191

DATE : Le 6 octobre 2020

SOUS LA PRÉSIDENTE DE L'HONORABLE CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

OPTION CONSOMMATEURS

Demanderesse

et

GUILLAUME ROUSSEAU

Personne désignée

c.

2642-0398 QUÉBEC INC. faisant affaires sous le nom Autoplateau Location
et

9007-3529 QUÉBEC INC. faisant affaires sous le nom autorentacanada.com
et

BUDGETAUTO INC.

et

AVISCAR INC.

et

**2313-7292 QUÉBEC INC. faisant affaires sous les noms Discount Location
d'Autos et Camions et Via Route**

et

**L'ÉQUIPE DANY SÉVIGNY INC. faisant affaires sous les noms de Discount
Location d'Autos et Camions et Via Route Sherbrooke**

et

ALAMO RENTAL (CN) INC.

et

**LA COMPAGNIE DE LOCATION D'AUTOS ENTERPRISE CANADA faisant affaires
sous les noms de National Location d'Autos et Alamo Locations d'Autos**

et

NATIONAL RENTAL (CN) INC.

et

HERTZ CANADA VEHICLES PARTNERSHIP

et

HERTZ CANADA LIMITED

et

9093-4233 QUÉBEC INC. faisant affaires sous le nom Globe Car

et

GLOBE LOCATION D'AUTOS ET CAMIONS INC.

et

DOLLAR THRIFTY AUTOMOTIVE GROUP CANADA INC.

Défenderesses

**JUGEMENT SUR LA DEMANDE CONJOINTE POUR PERMISSION DE SE
DÉSISTER DE LA DEMANDE POUR AUTORISATION D'EXERCER UNE ACTION
COLLECTIVE À L'ÉGARD DE LA DÉFENDERESSE HERTZ CANADA VEHICLES
PARTNERSHIP**

[1] **CONSIDÉRANT** que le 16 août 2019, la demanderesse Option Consommateurs a déposé une demande pour autorisation d'exercer une action collective, modifiée les 30 décembre 2019 et 28 août 2020, contre 15 défenderesses, alléguant des pratiques discriminatoires dans l'industrie de la location automobile à court terme au Québec relativement aux conducteurs âgés de moins de 25 ans;

[2] **CONSIDÉRANT** que le 20 mars 2020, les défenderesses Hertz Canada Limited et Hertz Canada Vehicles Partnership (**Hertz Partnership**) ont demandé la permission au Tribunal de déposer une déclaration assermentée de Vince Bunyan, vice-président régional pour le Canada de Hertz Canada Limited, comme preuve appropriée;

[3] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a suggéré l'ajout d'une clarification à la déclaration sous serment afin d'être satisfaite des explications quant à l'absence de lien de droit entre cette défenderesse et les membres du groupe;

[4] **CONSIDÉRANT** que la déclaration a été modifiée pour répondre à cette préoccupation et que la demanderesse ne s'est pas opposée au dépôt de la déclaration assermentée modifiée;

[5] **CONSIDÉRANT** que le 12 mai 2020, le Tribunal a accueilli la demande et a permis le dépôt de cette déclaration assermentée;

[6] **CONSIDÉRANT** que par cette déclaration, M. Buyan atteste que la défenderesse Hertz Partnership ne loue pas de véhicules au Québec;

[7] **CONSIDÉRANT** que la demanderesse a donc proposé de se désister de sa demande d'autorisation à l'égard de Hertz Partnership;

[8] **CONSIDÉRANT** que le 19 août 2020, la demanderesse, conjointement avec Hertz Partnership, a donc déposé une demande afin que le Tribunal autorise ce désistement, sans frais;

[9] **CONSIDÉRANT** que le désistement n'affecte pas les droits des membres du groupe et est dans le meilleur intérêt de l'administration de la justice;

[10] **CONSIDÉRANT** les représentations des parties;

[11] **CONSIDÉRANT** les articles 19 al. 2, 25 al. 2, 49 et 581 du *Code de procédure civile*;

POUR CES MOTIFS, LE TRIBUNAL :

[12] **ACCUEILLE** la demande conjointe pour permission de se désister de la demande pour autorisation d'exercer une action collective à l'encontre de la défenderesse Hertz Canada Vehicles Partnership;

[13] **AUTORISE** le désistement de la demande pour autorisation d'exercer une action collective à l'encontre de la défenderesse Hertz Canada Vehicles Partnership, sans publication d'avis;

[14] **LE TOUT** sans les frais de justice.


CHANTAL TREMBLAY, J.C.S.

Me Marie-Anaïs Sauvé
Me Charlotte Servant-L'Heureux
SYLVESTRE PINCHAUD ET ASSOCIÉS, S.E.N.C.R.L.
Avocates de la demanderesse et de la personne désignée

Me Érika Chadeed
DENTONS CANADA S.E.N.C.R.L.
Avocate des défenderesses Aviscar inc. et Budgetauto inc.

Me Julien Hynes-Gagné
OSLER, HOSKIN & HARCOURT S.E.N.C.R.L./S.R.L.
Avocat des défenderesses Alamo Rental (CN) Inc.,
Compagnie de location d'autos Entreprises Canada faisant
notamment affaires sous les noms de National location d'autos et

Alamo location d'autos et National Rental (CN) inc.
Me Yves Martineau
STIKEMAN ELLIOTT S.E.N.C.R.L.
Avocat des défenderesses Hertz Canada Vehicles Partnership,
Hertz Canada Limited et Dollar Thrifty Automobile Groupe Canada

Date d'audience : Le 17 septembre 2020